

Séance du 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 18 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/05

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un contrat de projet dans le cadre du développement de la communication et du dispositif ALCOTRA

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent pour mener à bien les projets suivants :

- Développer le plan stratégique des actions de communication et des événements : concevoir et mettre en œuvre les actions, organiser les animations et événements correspondants, assurer la communication interne et externe.
- Micro-projet numérique franco-italien dans le cadre du programme « Alcotra » (Alpes Latines Coopération Transfrontalière) : programme de coopération transfrontalière européenne, dont les objectifs sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux transfrontaliers et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.
- Mettre en place le RGPD : recenser, décrire et analyser l'ensemble des traitements recueillis, mettre en œuvre et vérifier les mesures prévues.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 431, Indice Majoré 386, 6^{ème} échelon du grade de Rédacteur, et le cas échéant avec les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le budget de la Commune,

Vu le programme ALCOTRA 2021-2027 pour construire la coopération entre la France et l'Italie,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent sur contrat de projet sur le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 3 ans.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'un diplôme en information et communication de niveau de BAC + 2 minimum.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 431, Indice Majoré 386, 6^{ème} échelon du grade de Rédacteur, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Sollicite** une aide financière au nom du partenariat et pour la totalité du projet au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027.
- **Déclare** cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai